

Contrat de fusion

pour

les communes municipales

de Péry

et

de La Heutte

Le présent règlement doit être pris dans son sens épicène, ainsi les fonctions énumérées au masculin, peuvent être attribuées à un homme ou à une femme.

Les corps électoraux des communes municipales de Péry et de La Heutte, se fondant sur les articles 4 et 4c, alinéa 1, lettre b de la loi du 16 mars 1998 sur les communes (LCo) et en application de l'article 23, alinéa 1, lettre e LCo en relation avec l'article 2 de l'ordonnance du 16 décembre 1998 sur les communes (OCo), adoptent le contrat de fusion suivant:

1. Généralités

But	Article 1 Les communes municipales de Péry et de La Heutte décident de fusionner en une nouvelle commune municipale du nom de Péry-La Heutte.
Contenu du contrat	Article 2 Le présent contrat règle les modalités et l'exécution de la fusion. Il précise en particulier: a) le nom et les armoiries de la nouvelle commune municipale de Péry-La Heutte; b) le tracé des nouvelles limites communales; c) le calendrier, le déroulement et l'exécution de la fusion des communes municipales de Péry et de La Heutte; d) les répercussions sur d'autres collectivités de droit public indirectement concernées par la fusion des communes contractantes; e) les grandes lignes de l'organisation de la nouvelle commune municipale de Péry-La Heutte après la fusion; f) les organes de la nouvelle commune municipale de Péry-La Heutte; g) la compétence de poursuivre les affaires pendantes des communes contractantes; h) la compétence d'approuver les derniers comptes annuels des communes contractantes.
Devoir de fidélité	Article 3 ¹ Les communes contractantes renoncent à tout acte contrevenant au présent contrat. ² Les conseils municipaux des communes contractantes s'engagent en particulier à ne modifier les rapports de service du personnel que d'un commun accord. ³ Ils se communiquent réciproquement, au préalable, a) la prise en charge de tâches nouvelles, b) les modifications apportées aux affiliations ou aux formes de coopération intercommunale, c) la volonté de procéder à des investissements importants.

2. Nom, armoiries et territoire de la commune issue de la fusion / Tracé des limites

Nom	<p>Article 4 ¹ La commune municipale issue de la fusion porte le nom de Péry-La Heutte.</p> <p>² Les localités portent les noms de Péry et de La Heutte.</p> <p>³ Les panneaux routiers indiquant la localité portent les noms employés jusqu'alors.</p>
Territoire	<p>Article 5 La nouvelle commune municipale de Péry-La Heutte englobe le territoire et la population des anciennes communes municipales de Péry et de La Heutte.</p>
Limites communales	<p>Article 6 ¹ Les limites communes aux collectivités contractantes sont supprimées. Pour le reste, les limites de la commune nouvellement créée correspondent à celles des communes supprimées.</p> <p>² Une représentation cartographique du tracé des limites communales figure à l'annexe 1.</p>
Armoiries	<p>Article 7 Une représentation des armoiries de la nouvelle commune municipale de Péry-La Heutte figure à l'annexe 2.</p>

3. Scrutin et mise en œuvre

Modalités du scrutin	<p>Article 8 ¹ Le présent contrat de fusion et le règlement d'organisation ainsi que le règlement sur les élections et les votations de la nouvelle commune municipale de Péry-La Heutte sont soumis au corps électoral des communes contractantes au cours du même scrutin.</p> <p>² Les scrutins sur le contrat de fusion et le règlement d'organisation ainsi que sur le règlement sur les élections et les votations ont lieu le même jour dans les communes contractantes.</p> <p>³ Lorsque l'issue du scrutin est positive dans une commune, celle-ci est liée par le contrat de fusion pendant 12 mois.</p> <p>⁴ Si aucune autre commune ne se prononce favorablement durant ce laps de temps, le contrat de fusion est nul.</p> <p>⁵ Si le nouveau règlement d'organisation et/ou le règlement sur les élections et les votations est rejeté par une ou par les deux communes, les conseils municipaux des communes contractantes soumettent au corps électoral un règlement d'organisation et/ou un règlement sur les élections et les votations remanié avant la date prévue de la fusion.</p>
Date et effet de la fusion	<p>Article 9 ¹ La fusion des communes municipales de Péry et de La Heutte entre en vigueur le 01.01.2015, sous réserve de son approbation par l'organe compétent du canton de Berne.</p> <p>² La nouvelle commune municipale de Péry-La Heutte succède aux communes contractantes à la date de l'entrée en force de la fusion (succession globale).</p>

³ A partir de l'entrée en force de la fusion, la nouvelle commune municipale de Péry-La Heutte répond seule, à l'égard des tiers, des engagements pris par les communes contractantes. Les dispositions relatives à la responsabilité contenues dans la loi cantonale sur le personnel sont réservées.

Mise en œuvre

Article 10 ¹ Les conseils municipaux des communes contractantes veillent, jusqu'au 31 décembre 2014, à la mise en œuvre du présent contrat.

² Ils sont en particulier responsables du respect du calendrier fixé et de l'information adéquate du public.

³ Après le 01.01.2015, cette tâche incombe au conseil municipal de la nouvelle commune municipale de Péry-La Heutte.

4. Statut des collectivités publiques indirectement concernées

Paroisses / Communes bourgeoises

Article 11 Le statut des paroisses et des communes bourgeoises demeure inchangé.

Syndicats de communes

Article 12 La nouvelle commune municipale de Péry-La Heutte succède aux communes contractantes dans les syndicats de communes existants dans les limites des droits et des obligations antérieurs. Les conventions ayant une autre teneur sont réservées.

5. Organisation de la nouvelle commune municipale de Péry-La Heutte après la fusion

Organes

Article 13 La nouvelle commune municipale de Péry-La Heutte dispose des organes suivants:
le corps électoral statuant en assemblée communale, par vote aux urnes ou par élection aux urnes
le conseil municipal et ses membres, dans la mesure où ceux-ci ont un pouvoir décisionnel,
l'organe de vérification des comptes,
les commissions dotées d'un pouvoir décisionnel,
f) le personnel habilité à représenter la commune.
² Au surplus, l'organisation de la nouvelle commune municipale de Péry-La Heutte est régie par le nouveau règlement d'organisation de la commune municipale de Péry-La Heutte.

6. Organes et personnel

Organes

Article 14 ¹ La période de fonction des organes des communes contractantes prend fin lorsque la nouvelle commune municipale de Péry-La Heutte a désigné ses organes conformément aux dispositions de son règlement d'organisation ainsi que de son règlement sur les élections et les votations.

² Les organes des communes contractantes exercent leurs compétences, dans le cadre des anciennes limites communales, jusqu'à la désignation des organes de la nouvelle commune. Les réglementations dérogatoires du présent contrat de fusion et du nouveau règlement d'organisation ainsi que du règlement sur les élections et les votations de la nouvelle commune municipale de Péry-La Heutte sont réservées.

³ Après l'approbation du présent contrat par l'organe compétent, sont élus, en conformité avec le règlement d'organisation et le règlement sur les élections et les votations de la nouvelle commune municipale de Péry-La Heutte, à la date de la fusion (art. 9):

- a) le maire de la nouvelle commune municipale de Péry-La Heutte,
- b) les membres du conseil municipal de la nouvelle commune municipale de Péry-La Heutte.
- c) le président, le vice-président et le secrétaire des assemblées.

⁴ Les communes contractantes forment un cercle électoral pour les élections au sens de l'alinéa 3, lettres a) et c). Sont électeurs et éligibles les ayants droit au vote des communes contractantes. Elles forment deux cercles électoraux pour l'élection au sens de l'alinéa 3, lettre b), correspondant aux limites des communes devant être supprimées. Le cercle électoral de Péry élira quatre conseillers et celui de La Heutte deux conseillers.

⁵ Les autres organes de la nouvelle commune municipale de Péry-La Heutte sont élus après la fusion entrée en force en conformité avec le règlement d'organisation et le règlement sur les élections et les votations de la commune municipale de Péry-La Heutte.

Personnel, caisse de pension

Article 15 ¹ Le personnel des communes municipales contractantes est transféré à la commune municipale nouvellement créée de Péry-La Heutte. Le traitement du personnel ne subit pas de modification.

² Le personnel est affilié à la caisse de pension à laquelle était liée les communes de Péry et de La Heutte (caisse identique), selon la base de l'ancienne commune de Péry.

⁴ Les dispositions en matière de droit du personnel de la commune municipale de Péry sont applicables au surplus.

7. Compétence de poursuivre les affaires pendantes

Affaires pendantes

Article 16 La nouvelle commune municipale de Péry-La Heutte poursuit les affaires des communes contractantes qui sont pendantes à la date de la fusion.

8. Compte annuel et budget

Approbation du dernier compte	<p>Article 17 ¹ L'examen des comptes annuels de 2014 des communes contractantes est effectué par l'organe de vérification des comptes des communes contractantes (organe identique).</p> <p>² L'approbation des comptes annuels de 2014 des communes contractantes a lieu après la fusion. Elle incombe à l'organe compétent de la nouvelle commune municipale de Péry-La Heutte.</p>
Budget	<p>Article 18 ¹ Le budget du compte de fonctionnement pour l'année 2015 et le plan financier pour les années 2015 à 2019 sont préparés par les conseils municipaux réunis des communes contractantes.</p> <p>² Les corps électoraux des communes municipales de Péry et La Heutte arrêtent ensemble, avant la fusion, le budget du compte de fonctionnement ainsi que la quotité des impôts obligatoires et le taux des impôts communaux facultatifs pour l'année 2015, selon les dispositions du règlement d'organisation de la commune municipale de Péry.</p> <p>³ Pour l'arrêté au sens de l'alinéa 2, les communes contractantes forment un cercle électoral. Sont électeurs les ayants droit au vote des communes contractantes.</p>

9. Dispositions transitoires et dispositions finales

Effets du contrat	<p>Article 19 Le présent contrat déploie ses effets dès son acceptation par les corps électoraux des communes municipales de Péry et de La Heutte, sous réserve de son approbation par l'organe compétent du canton de Berne.</p>
Droit applicable	<p>Article 20 Les dispositions du Code des obligations (CO, RS 220) relatives à la société simple (art. 530 ss) sont applicables par analogie aux questions non résolues dans le présent contrat.</p>
Répartition des frais	<p>Article 21 Les frais résultant de la mise en œuvre du présent contrat sont pris en charge par la nouvelle commune municipale de Péry-La Heutte.</p>
Retrait du contrat	<p>Article 22 ¹ Une commune contractante est déliée du présent contrat si le corps électoral de cette commune décide du retrait.</p> <p>² Le retrait est exclu à partir du moment où l'organe compétent du canton de Berne a approuvé le contrat.</p>
Compétence en cas de litige	<p>Article 23 Les litiges résultant du présent contrat sont tranchés par le préfet ou la préfète que désigne le droit cantonal.</p>
Entrée en vigueur	<p>Article 24 ¹ Le présent contrat entre en vigueur dès son approbation par l'organe compétent du canton de Berne.</p> <p>² Les communes contractantes sont liées par les obligations réciproques résultant du contrat dès l'acceptation de ce dernier par les corps électoraux.</p>

Actes législatifs: principe **Article 25** ¹ Les actes législatifs des communes contractantes énumérés dans le règlement d'organisation sont applicables jusqu'à l'entrée en vigueur des actes législatifs de la nouvelle commune municipale de Péry-La Heutte.

² La version déterminante des actes législatifs est celle qui est valable à la date de l'acceptation du présent contrat.

Aménagement du territoire

Article 26 ¹ Le règlement d'organisation de la nouvelle commune municipale de Péry-La Heutte régit le maintien de la validité des réglementations fondamentales en matière de construction ainsi que des plans de quartier des communes contractantes.

Annexes et pièces jointes

Article 27 ¹ Les annexes suivantes font partie intégrante du présent contrat:

- - Représentation cartographique des nouvelles limites communales
 - Armoiries de la commune municipale de Péry-La Heutte.
 - Inventaire des immeubles des communes contractantes concernés par la fusion

- ² Les pièces suivantes sont jointes au présent contrat:
 - Inventaire des syndicats de communes et d'autres institutions de droit public et privé dont les communes contractantes sont membres (pièce jointe 1),
 - Inventaire des contrats de droit public ou privé auxquels les communes contractantes sont partie (pièce jointe 2),
 - Inventaire des affaires pendantes des communes contractantes à la date de la conclusion du contrat (pièce jointe 3),
 - Inventaire de la situation financière des communes contractantes à la date de la conclusion du contrat (actifs, passifs, patrimoines) (pièce jointe 4),

Arrêté par le corps électoral de la commune municipale de Péry, le 30.03.2014

Arrêté par le corps électoral de la commune municipale de La Heutte, le 30.03.2014

Au nom de la commune municipale de Péry

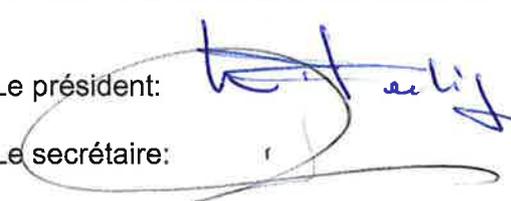
Au nom de la commune municipale de La Heutte

Le président:

Le président:

Le secrétaire:

Le secrétaire:



Certificat de dépôt public

Les secrétaires communaux ont déposé publiquement le présent règlement au secrétariat communal du 27.02.2014 au 28.03.2014, soit pendant 30 jours avant la votation aux urnes sur la fusion du 30 mars 2014. Le dépôt public a été publié dans la feuille officielle d'avis n° 8 du 28.01.2014.

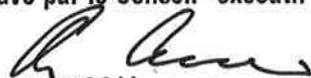
Péry, le 12.05.14


Le secrétaire communal

La Heutte, le 12.05.14


Le secrétaire communal

Mention de l'approbation par le canton:

Approuvé par le Conseil - exécutif
le 
24 JUIN 2014 le chancelier:





annexe 2 au contrat de fusion

PÉRY LA HEUTTE



« De gueules au guidon d'argent à la hampe d'or, paré d'une verrière au naturel essorée de sable et ajourée de gueules, flanquée à senestre d'une haute cheminée au naturel. »

Municipalité de Péry

Annexe 3 au contrat de fusion

Immeubles du patrimoine financier

No fit	Situation	Objet, libellé	Surface m2			Date/PJT/titre de droit	Val. off.	Val. AIB	Prop.
			bâti	non-bâti	autres		CHF	CHF	
842	Droit de superficie à la charge du fit no 798	DDP pour habitation sur le hangar des sap.-pompiers	607			04.10.1984 007-1999/008762	356'900		0 1/1
843	Droit de superficie à la charge du fit no 798	DDP	51			04.10.1984 007-1999/008763	9'800		0 1/1
844	Droit de superficie à la charge du fit no 798	DDP pour habitation sur le hangar des sap.-pompiers	686			04.10.1984 007-1999/008761	373'400		0 1/1

Immeubles du patrimoine administratif

No fit	Situation	Objet, libellé	Surface m2			Date/PJT/titre de droit	Val. off.	Val. AIB	Prop.
			Bâtiments	Chemins, Rues	et divers		CHF	CHF	
14	Grand' Rue ("Clos Dessous")	Poids public			218	26.04.1994 007-1994/491/0 Cessions			1/1
15	Rue de la Gare, rue du Châtillon	Rue, trottoir		4'655		28.07.2006 007-2006/1176/0 Vente			1/1
19	Grand' Rue 52 ("Gros Clos")	Collège	720			10.04.1961 007-III/9821 Vente	663'800	1'845'000	1/1
20	Grand' Rue 54 ("Gros Clos")	Collège maison communale	1072			18.05.1956 007-III/7560 Vente	1'190'500	2'120'000	1/1
21	Rue du Collège ("Gros Clos")	Place de parc	875			18.01.1991 007-1991/777/0 Mutation	14'000		1/1
27	Rue du Collège	Rue, trottoir		807		04.05.2007 007-2007/643/0 Cession			1/1
34	Chemin du Terbez	Chemin		1'722		18.01.1991 007-1991/777/0 Mutation			1/1
47	Rue du Jura	Rue		575		10.06.1910 007-1/143 Acte de classification			1/1
54	Rue de Montoz 2	Ancien hangar des pompes, garage	94			10.06.1910 007-1/143 Acte de classification	8'600	77'800	1/1
58	Grand' Rue	Rue, trottoir		5'828		18.02.2009 007-2009/206/0 Cessions	190		1/1
67	Rue de la Bergerie, rue du Jura	Rue		1'349		27.09.1982 007-1982/1483/0 Cessions			1/1
70	Rue de l'Eglise 2a, 2b	Morgue et cimetière	2'477			31.01.1953 007-III/6079 Cession	45'100		3/4
72	Rue de Montoz	Rue		1'117		22.12.1965 007-III/3348 Cession			1/1
74	Rue de l'Eglise 2b	Terrain improductif			238	31.01.1953 007-III/6079 Cession			1/1
79	Rue de l'Eglise, rue de la Bergerie	Chemin		1'037		27.09.1982 007-1982/1483/0 Cessions			1/1
100	Rue Beausite / Eglise, rue Colline / Vergeret	Chemin		3'967		23.01.1978 007-III/9740 Cessions			1/1
103	Rue des Tilles	Chemin		2'282		02.03.1971 007-III/8843 Cession			1/1
105	Rue de Beausite ("au Pommeret")	Terrain improductif		970		23.01.1978 007-III/9740 Cessions			1/1
130	Rue des Ruaux	Chemin		1'077		02.03.1976 007-III/8843 Cession			1/1
132	Fosse Margot ("ruisseau du Pichoux")	Ruisseau			520	15.03.1935 007-III/46 Echange			1/1
133	Rue de la Cascade	Chemin		2'232		26.04.1994 007-1994/491/0 Cessions			1/1
137	Chemin de Ruege, rue des Tilles	Chemin		3'639		26.04.1994 007-1994/491/0 Cessions			1/1
197	Rue des Oeuches ("champs du Pont")	Rue		950		13.02.2004 007-2004/240/0 Cessions			1/1
204	Champs du Pont	Chemin	2'170			31.12.1999 007-1999/2266/0 Cessions	560		1/1
209	Rue des Pinsons	Chemin		2'220		25.09.1984 007-1984/1510/0 Cessions			1/1
247	Rue des Malterres	Chemin		1'340		18.05.1956 007-III/7560 Vente			1/1
252	Rue du Crêt ("au Contour")	Chemin		578		23.04.1936 007-III/394 Vente			1/1
265	Rue de la Gare	Chemin		1'120		24.04.1974 007-III/8009 Cessions			1/1
275	Rue du Châtillon ("la Fenatte")	Rue, chemin, trottoir		226		04.02.2011 031-2011/224/0 Cession			1/1
279	Rondchâtel	Ruisseau			870	10.06.1910 007-Vol. 1/143 Acte de classification			1/1
383	Ruisseau du Terbez	Ruisseau			873	10.06.1910 007-Vol. 1/143 Acte de classification			1/1
393	Grand' Rue 53 ("Champ Blanchard")	Hangar, dépôt	680			01.03.1977 007-III/9306 Cession	49'700	259'400	1/1
398	Rue du Cairli ("champ Blanchard")	Rue		556		25.09.1984 007-1984/1510/0 Cession			1/1
399	Ruisseau du ravin du Châble	Ruisseau			181	10.06.1910 007-Vol. 1/143 Acte de classification			1/1
400	Chemin des Rontues	Chemin		331		10.06.1910 007-Vol. 1/143 Acte de classification			1/1
414	Rue du Cairli, rue du Jura	Rue, chemin, trottoir		1'452		18.06.2007 007-2007/840/0 Cession			1/1
447	Aux Sauges ("près Missons")	Rue, chemin, trottoir		3'140		10.06.1910 007-Vol. 1/143 Acte de classification			1/1
492	Pâturage aux Vaches 41	Station de filtrage	2'608			30.06.2010 031-2010/1536/0 Cessions	219'800	1'320'000	1/1
497	Pâturage aux Vaches	Part surface agricole utile de Wytweide			67	09.05.1975 007-III/8520 Cession	10		1/1
577	Rière Pros	Droit de source				0 25.10.1892 007-Vol. 25/107 Vente			1/1
607	Rue du Monnet	Rue, chemin, trottoir		785		31.10.1957 007-III/8271 Vente			1/1
634	Au Vernet 140a, 140b	Station de Pompage	618			27.12.1990 007-1990/1654/0 Cession	24'600	129'700	1/1
687	Fosse Margot ("ruisseau du Pichoux")	Ruisseau			64	10.06.1910 007-Vol. 1/143 Acte de classification			1/1
703	Rue du Collège 10, 14 ("Gros Clos")	Centre communale et sportif	15'281			18.01.1991 007-1991/777/0 Echange	9'459'000	17'681'200	1/1
718	Rue de Montoz (pâturage aux Vaches")	Rue, chemin, trottoir		1'627		23.01.1978 007-III/9740 Cession			1/1
748	Rue du Perset ("les Huit-Joumaux")	Chemin		1'327		25.09.1984 007-1984/1510/0 Cessions			1/1
754	Rue du Pâturage ("au Pommeret")	Chemin		1'659		23.01.1978 007-III/9740 Cession			1/1
755	Rue Robert de Vigier ("aux Ruaux")	Chemin		1'140		02.03.1976 007-III/8843 Cession			1/1
757	Rue de la Reuchenette	Trottoir		126		24.04.1974 007-III/8009 Cessions			1/1
758	Rue de la Reuchenette	Piste cyclable		276		24.04.1974 007-III/8009 Cessions			1/1
779	Les Deutes 481	Droit de superficie à la charge du fit no 477; ciberie	91			09.05.1975 007-III/8522 Contrat de servitude	15'100		1/1
798	Grand' Rue, rue du Cairli 2-4	Hangar des pompes et garage de la voirie	1'701			01.03.1977 007-III/9306 Vente	564'120	859'500	1/1 *
806	Au Pommeret	Chemin		125		10.06.1910 007-Vol. 1/143 Acte de classification			1/1
807	Rue de la Reuchenette ("fosse Margot")	Trottoir		101		19.06.1980 007-1980/1140/0 Cessions			1/1
824	Grand' Rue	Droit de superficie à la charge du fit no 31			73	04.04.1985 007-1985/426/0 Constitution d'un DS			1/1
839	Rondchâtel	Chemin		1'366		27.12.1990 007-1990/1663/0 Cessions			1/1
840	Rondchâtel	Chemin		3'891		27.12.1990 007-1990/1663/0 Cessions			1/1
876	Rue Rière Ville	Rue		1'251		08.05.1996 007-1996/570/0 Cessions			1/1
924	Rue de la Gare ("la Fenatte")	Chemin		112		18.06.2003 007-2003/9540 Vente			1/1
929	Aux Oeuches	Rue		1'553		13.02.2004 007-2004/240/0 Vente			1/1
937	Rue du Cairli, rue du Jura	Pâturage, rue, trottoir		816		04.03.1977 007-III/9311 Cession	30		1/1
968	Rue de la Fenatte	Rue, chemin, trottoir		1'522		18.08.2008 007-2008/1195/0 Cessions			1/1
971	Rue du Collège	Pâturage			49	04.05.2007 007-2007/643/0 Cession			1/1
989	Ruisseau du ravin du Châble	Ruisseau			148	10.06.1910 007-Vol. 1/143 Acte de classification			1/1
990	Ruisseau du ravin du Châble	Ruisseau			32	10.06.1910 007-Vol. 1/143 Acte de classification			1/1
996	Fosse Margot	Ruisseau			85	10.06.1910 007-Vol. 1/143 Acte de classification			1/1
1001	Rue Gare / Monnet	Place de jeux 614 m2; rue/chemin 1'906 m2		2'520		18.08.2008 007-2008/1197/0 Cessions			1/1
1007	Place de la Gare	Rue, chemin, trottoir		1'527		28.04.2010 031-2010/958/0 Cession			1/1
1008	Champs du Pont	Terrain	123			28.04.2010 031-2010/959/0 Cession	2'530		1/1
1020	Grand' Rue	Rue/chemin 5'101 m2; pâturage 282 m2; inst. 48 m2		5'431		18.02.2009 007-2009/206/0 Cessions			1/1
1021	Grand' Rue	Rue/chemin 8'321 m2; pâturage 842 m2		9'163		18.02.2009 007-2009/206/0 Cessions			1/1
1022	Aux Sauges/Près Missons	Rue/chemin 809 m2; pâturage 100 m2		909		10.06.1910 007-Vol. 1/143 Acte de classification			1/1
1023	Ruisseau du Terbez	Ruisseau			839	10.06.1910 007-Vol. 1/143 Acte de classification			1/1
1024	Ruisseau du Terbez	Ruisseau			142	10.06.1910 007-Vol. 1/143 Acte de classification			1/1
1025	Ruisseau du Terbez	Ruisseau			1'686	10.06.1910 007-Vol. 1/143 Acte de classification			1/1
1026	Ruisseau du Terbez	Ruisseau			1'026	10.06.1910 007-Vol. 1/143 Acte de classification			1/1
434	La Heutte ("Les Maries")	Terrain			145	27.12.1990 007-1990/1654/0 Cession	30		1/1
435	La Heutte ("Les Maries")	Terrain			15	27.12.1990 007-1990/1654/0 Cession			1/1

* Droits de superficie fits no 842, 843 et 844 à la charge du fit no 798 (-> voir patrimoine financier!)

Municipalité de La Heutte

Annexe 3 au contrat de fusion

Immeubles du patrimoine financier

No flt	Situation	Surface m2		Objet, libellé	Date/P/J/Titre de droit	Val. off. CHF	Val. AIB CHF	Prop.
		bâti	non-bâti					
8*	Route de Sonceboz 4	914		Bâtiment polyvalent	30.12.1996 007-1996/1778/0 Vente	416'300	1'531'000	1/1

Immeubles du patrimoine administratif

No flt	Situation	Objet, libellé	Surface m2		Date/P/J/Titre de droit	Val. off. CHF	Val. AIB CHF	Prop.
			bâti	non-bâti				
3	Chemin du Vélé	Chemin			445 05.05.1992 007-1992/573/0 Vente	0	0	1/1
4	Chemin de la Vanne	Place Publique			87 22.08.1961 007-III/12 Cession	0	0	1/1
5	Chemin de la Vanne 3	Trafostation	22		14.11.1996 007-1996/1492/0 Cession	5'500	0	1/1
7	Chemin du Collège	Chemin			4'642 05.05.1992 007-1992/573/0 Vente	0	0	1/1
8*	Route de Sonceboz 4	Bâtiment polyvalent	914		30.12.1996 007-1996/1778/0 Vente	416'300	1'531'000	1/1
11	Route de Reuchenette 2a, 2b, 2c	Garage	1'163		28.06.1982 007-1982/987/0 Vente	49'600	115'000	1/1
19	Au Village	Fontaines			11 22.08.1961 007-III/12 Vente	0	0	1/1
29	Chemin de la Gare	Rue, chemin, trottoir			1'227 10.01.1984 007-1984/48/0 Echange	0	0	1/1
30	Route de Sonceboz	Chemin			240 22.08.1961 007-III/12 Vente	0	0	1/1
31	Au Village	Terrain inproductif			17 28.06.1982 007-1982/987/0 Vente	0	0	1/1
32	Au Village	Terrain inproductif			33 28.06.1982 007-1982/987/0 Vente	0	0	1/1
33	Au Village	Terrain art. 58 al. 2 LI			140 28.06.1982 007-1982/987/0 Vente	50	50	1/1
34	Route de Sonceboz 1	Collège	523		18.03.1955 007-II/7031 Echange	489'700	958'700	1/1
41	Au Village	Terrain art. 58 al. 2 LI			148 10.07.1981 007-1981/1103/0 Vente	60	60	1/1
47	Chemin du Stand	Pâturage / Rue, chemin, trottoir			3'598 27.12.1990 007-1990/1653/0 Cession	240	240	1/1
58	Chemin du Pont	Pâturage / Rue, chemin, trottoir			1'182 30.12.1996 007-1996/1743/0 Cessions	0	0	1/1
280	Chemin de la Scierie 1	Station de pompage	132		02.02.1950 007-II/4837 Vente	21'100	50'000	1/1
290	Route de Reuchenette 15	Hangar des pompes	376		22.08.1961 007-III/12 Vente	35'800	120'000	1/1
332	Route de Reuchenette / Route de Sonceboz	Chemin			310 22.08.1961 007-III/12 Vente	0	0	1/1
349	Chemin de la Vanne / Chemin du Soleil	Chemin			3'967 05.05.1992 007-1992/573/0 Vente	0	0	1/1
369	Route de Sonceboz	Trottoir			632 19.06.1980 007-1980/1139/0 Cessions	0	0	1/1
375	Chemin du Collège 37	Collège/Habitation/Place de sport	9'010		29.01.1971 007-III/6239 Cession	2'022'160	2'790'000	1/1
385	Chemin des Gravières	Chemin			1'870 13.04.1984 007-1984/621/0 Cessions	0	0	1/1
394	Chemin du Paradis	Chemin			1'593 31.03.1976 007-III/8873 Cessions	0	0	1/1
447	Chemin du Pré	Chemin			1'264 11.09.1991 007-1991/111/0 Cession	0	0	1/1
467	Chemin du Paradis 16	Réservoir	357		04.06.1998 007-1998/920/0 Echange	455'800	0	1/1
469	Chemin de la Gare	Chemin			52 30.04.2001 007-2001/563/0 Vente	0	0	1/1
495	Route de Sonceboz	Rue, chemin, trottoir			62 22.12.2006 007-2006/1907/0 Cession	0	0	1/1
70	<u>Pérv 1</u> - Rue de l'Eglise 2a, 2b **	Morgue et cimetière	2'477		31.01.1953 007-II/6079 Cession	45'100	45'100	1/4
885	<u>Sonceboz-Sombeval 1</u> - La Vignerole 2 ***	DDP (droit de superficie) - DS à ch. 501, stand de tir/buveite			0 07.02.1994 007-1994/129/0 Contrat de superficie	468'700	0	1/1
886	<u>Sonceboz-Sombeval 1</u> - La Vignerole 2a ****	DDP (droit de superficie) - DS à ch. 507, ciblerie			0 07.02.1994 007-1994/129/0 Contrat de superficie	52'100	0	1/1

* Patrimoine financier: partie louée / patrimoine administratif: partie pour l'usage de la municipalité (dépréciée)

** Copropriété simple

*** Société simple Commune municipale de La Heutte et Commune municipale de Sonceboz-Sombeval

**** Société simple Commune municipale de La Heutte et Commune municipale de Sonceboz-Sombeval